

Règlement ministériel du 7 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Schifflange et l'échangeur Kayl à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur A13 entre l'échangeur Schifflange et l'échangeur Kayl ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A13 en provenance de l'échangeur Schifflange et en direction de l'échangeur Kayl (A13P-S PR12,00+126 - A13P-S PR15,50+359) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Schifflange en provenance de Schifflange et en direction de l'échangeur Kayl (S6-B PR0,00+006 - S6-B PR0,00+528).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3 Le présent règlement prend effet le 7 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 7 juillet 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch

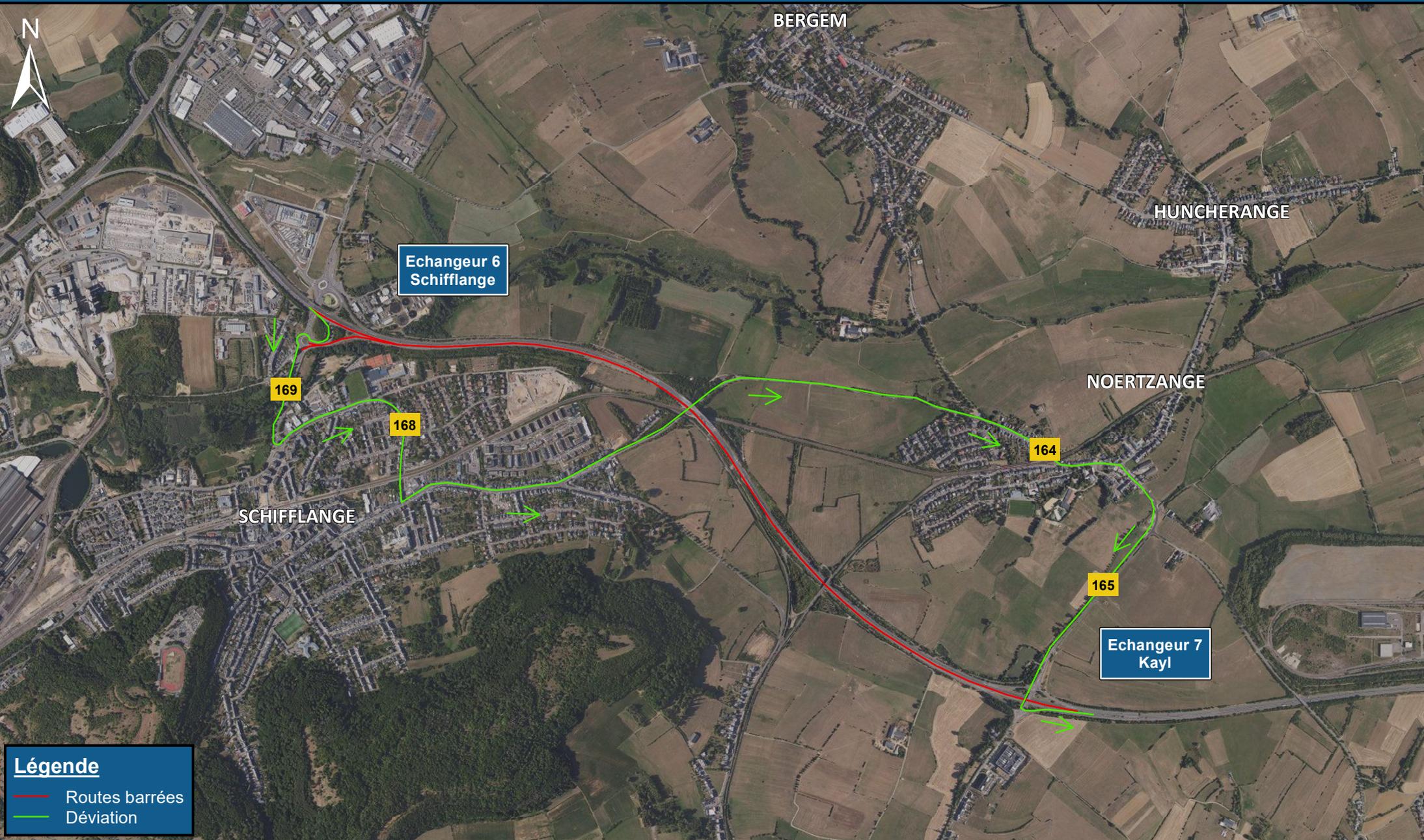
Chantier entre l'échangeur Schifflange et l'échangeur Kayl de l'autoroute A13



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

LE VENDREDI 07.07.2023 VERS 21h30 JUSQU'AU SAMEDI 08.07.2023 VERS 05h00



Légende

- Routes barrées
- Déviation

1:20 000

0.6

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 03.07.2023 - Fond de plan: copyright ACT